

## Décision individuelle portant refus

N°DI-2020 - 163

**Pétitionnaire :** Monsieur Jérôme Scorsonelli- Lokaboat

**Nature de la demande :** Renouvellement d'un navire inscrit sur la liste des navires autorisés à la location coque-nue

**Localisation :** cœur marin du Parc national

### **Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 13 ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° CA 2019-12.17 du 6 décembre 2019 établissant un régime d'autorisation relatif aux activités commerciales ayant pour objet la location de navires à moteur dans le périmètre du cœur marin du Parc national et fixant les modalités de délivrance par le directeur de l'établissement public ;

**Vu** la demande formulée par courriel le 05 août 2020 par monsieur Jérôme Scorsonelli, représentant la société Lokaboat pour procéder au renouvellement d'un navire éligible à la liste des opérateurs et des navires autorisés à exercer une activité commerciale de location de navires à moteur en cœur marin du Parc national des Calanques ;

**Vu** l'avis défavorable de la commission d'experts dématérialisée du jeudi 13 août 2020 ;

**Considérant** que la demande présentée vise le renouvellement du navire dénommé « Nicolas IV » immatriculé TLD 98157 ;

**Considérant** que l'opérateur souhaite renouveler le navire « Nicolas IV », un selva marine D600 de 5.99 m de long équipé d'un moteur de 84.6 kw pouvant embarquer 7 personnes, par un quicksilver675 de 6.45 m de long équipé d'un moteur de 110 kw pouvant embarquer 8 personnes ;

**Considérant** que le navire, proposé en renouvellement par l'opérateur, dispose d'une motorisation d'une puissance et d'une capacité de transport supérieure au navire sortant ;

**Considérant** que la demande formulée ne répond pas aux conditions obligatoires relatives au renouvellement de navires autorisés, prévue à l'article 10 de la délibération n° CA 2019-12.17 du 6 décembre 2019 susvisée ;

## DECIDE

### Article 1 :

La demande de renouvellement d'un navire autorisé pour l'exercice, en cœur marin du Parc national des Calanques, d'une activité commerciale de location présentée par la société « Lokaboat » pour le navire « Nicolas IV » immatriculé TLD 98157 est rejetée.

Le navire proposé, le « 1.618033 », en renouvellement du « Nicolas IV », n'est pas autorisé à exercer l'activité commerciale susmentionnée en cœur marin du Parc national des Calanques.

### Article 2 :

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

### Article 3 :

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 14 aout 2020,

Le directeur,



François BLAND

Copie :

- Préfecture maritime de la Méditerranée
- Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- Direction interrégionale de la mer
- Membres de la commission d'experts « location de navires à moteur » du Parc national des Calanques

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille, territorialement compétent.